

## Commune de Les Mollettes

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

#### Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Alain PROPHETE, Sabrina AROLD, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Mathilde DAPSENS, Gilles RIGHETTO, Frédéric SALOMON.

Étaient excusés : Christophe ROBERT (pouvoir donné à Christophe MAZON), Charlotte CHAUTEMPS, J.P. BOUNHOURE (pouvoir donné à Bernard ROCIPON), Angélique ROZE (pouvoir donné à Prescilla NOEL).

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : B.ROCIPON.

#### Ordre du jour :

- 1) Approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal du 12 Juillet 2022
- 2) Taxe d'aménagement pour 2023
- 3) Désignation du correspondant incendie et secours
- 4) Suppression de la régie bibliothèque
- 5) Virements crédits
- 6) Travaux du restaurant scolaire : état d'avancement
- 7) Travaux d'enrobés : création d'un trottoir et élargissement Côte Leçon et création de caniveaux Côte Leçon
- 8) Achats de terrains
- 9) Questions diverses

Prescilla NOEL, arrivée à 20h10.

Convocation à 20h00.

Début de séance à 20h05.

## **1) Approbation du procès-verbal du 12 Juillet 2022**

M le Maire demande si tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil municipal et s'ils ont des remarques à rajouter. Aucun des conseillers municipaux n'a de remarques à rajouter.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2) Taxe d'aménagement :**

Le Maire expose le fonctionnement et l'objectif concernant la taxe d'aménagement et évoque le fait qu'une délibération doit être prise concernant son taux pour l'année 2023 et qu'en 2023, une nouvelle délibération concernant le taux devra être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin d'être effective pour 2024.

**Date limite de délibération en 2022.** Par dérogation, les délibérations liées à la taxe d'aménagement due à compter de 2023 peuvent être prises jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 (art.12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022).

**Date d'exigibilité de la taxe d'aménagement.** La taxe d'aménagement est exigible (art.1635 quater G du code général des impôts) :

- à la date d'achèvement des opérations imposables. Cette date s'entend de la date de réalisation définitive des opérations (au sens du I de l'article 1406 du code général des impôts). Ce n'est plus à la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif, de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ;
- à la date du procès-verbal constatant l'achèvement.

Exception concernant les projets d'ampleur. Lorsque la surface de la construction est supérieure ou égale à 5000m<sup>2</sup>, le redevable de la taxe d'aménagement verse (art.1679 nonies du code général des impôts) :

- un premier acompte dont le montant est égal à 50% du montant de la taxe d'aménagement, exigible le 9<sup>ème</sup> mois suivant celui de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- un second acompte dont le montant est égal à 35% du montant de la taxe d'aménagement, exigible le 18<sup>ème</sup> mois suivant celui de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

**Date limite de délibération en 2022.** Par dérogation, les délibérations liées à la taxe d'aménagement due à compter de 2023 peuvent être prises jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 (art.12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022).

**Sort des délibérations en cours d'application.** Les délibérations instituant la taxe d'aménagement ou s'opposant à son institution demeurent applicables tant qu'elles

n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération et sous réserve qu'un délai de 3 ans se soit écoulé (art.13 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022).

**Date limite de délibération à compter de 2023.** Les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement sont prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante (art.1639 A, II du code général des impôts, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023).

Christophe MAZON indique avoir lu que pour certains secteurs la taxe d'aménagement peut être plus élevée selon la localisation et les aménagements nécessaires à prévoir. M Le Maire ajoute qu'effectivement selon le PLU le taux peut être plus élevé selon le secteur et qu'il conviendra de déterminer tous ensemble les secteurs lors du changement du PLU.

M le Maire propose de garder le taux de 4% et l'exonération sera envisagée l'an prochain lors de la révision du PLU.

M Le Maire propose de garder le taux de 4% et vote à l'unanimité pour le taux de 4% pour l'année 2023.

Une délibération est prise.

### **3) Désignation du correspondant incendie et secours.**

Christophe MAZON prend la parole pour exposer qu'il s'est renseigné sur la fonction et les obligations de ce rôle.

Christophe MAZON veut bien remplir cette fonction mais pas seul, Christian LAMOURELLE le souhaite aussi et ainsi que Bernard ROCIPON.

Christian LAMOURELLE propose d'établir un document afin de recenser les bâtiments communaux ainsi que les bornes d'incendie dont Bernard ROCIPON possède déjà un document constituant la base de travail.

***Suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 Juillet 2022, il convient de désigner un correspondant dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret, c'est-à-dire au plus tard le 31 octobre 2022.***

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Un arrêté est pris pour désigner Messieurs MAZON Christophe, LAMOURELLE Christian et Bernard ROCIPON en tant que correspondants incendie et secours.

Gilles RIGHETTO arrivé à 20h23.

#### **4) Suppression de la régie bibliothèque :**

- Suite à la demande écrite de Mme Ghislaine ELIA demandant la suppression de la régie de recettes pour le fonctionnement de la bibliothèque, M Le MAIRE rappelle les tarifs de la bibliothèque : Gratuité jusqu'à 6 ans, Jusqu'à 18 ans : 2€, Au-delà : 4€. Pour le peu de rentrée d'argent que cela représente, instauré par une délibération de 1989, représentant 250€ de recettes annuelles. Devant le travail administratif demandé par la régie de recettes, il est demandé de supprimer la régie de recettes.

Suppression de la régie bibliothèque votée à l'unanimité.

Une délibération est prise ainsi qu'un arrêté de suppression de la régie de recettes.

#### **5) Virement de crédits :**

M Le Maire expose :

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le BP 2022 :

Régulation FPIC – Fonds National de Péréquation des ressources intercom et com :

Chapitre 022 : - 9200.00€

Chapitre 014 – compte 739223 : + 9200.00€

Bernard ROCIPON demande quel poste est concerné, rejoint par les questions de plusieurs conseillers municipaux. M Le MAIRE confirme aux conseillers municipaux qu'il n'y a aucune incidence sur le budget.

Affectation votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Une délibération est prise.

#### **6) Travaux du restaurant scolaire : état d'avancement partie béton terminée, et grue enlevée.**

M le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pu se rendre sur le chantier afin de constater l'avancement des travaux. Tout le monde répond à l'unanimité par l'affirmative et M Le Maire indique que la maçonnerie et la toiture bois sont finalisées et montre le démontage de la grue, photos à l'appui.

M Le Maire évoque l'enrobé des parkings avec les problèmes de perméabilité des sols car il suggère de demander de changer l'enrobé du parking par un système de matériaux filtrants afin de le supprimer et de changer pour ce système. Les conseillers municipaux présents adhèrent pour ce changement de revêtement pour le parking et un devis a déjà été demandé dans ce sens.

La liaison entre l'école et le restaurant scolaire sera effective aux vacances scolaires de toussaint par la découpe du béton du mur de l'école au niveau du bureau de l'ATSEM.

Sabrina AROLD demande s'il n'y aura pas de souci avec ce mur abattu au niveau de l'étanchéité du bâtiment pour la période hivernale. Une fermeture étanche est prévue dans le cadre des travaux.

Aucune plainte des enseignants niveau bruit n'a été formulée.

Le délai initialement prévu semble respecté : livraison du restaurant scolaire après les vacances de Février. M le Maire rappelle le montant des subventions reçues pour cette construction :

156.000€ de la part de l'Etat ; 100.000€ de la Région ; et 50.000€ du département.

#### **7) Travaux d'enrobés énumérés par Mr le Maire : création d'un trottoir et élargissement Côte Leçon et création de caniveaux à Côte Leçon.**

M le maire dit avoir demandé des devis pour des travaux d'enrobés à deux sociétés l'entreprise EUROVIA et SIORAT afin de réaliser les travaux suivants :

- Côte Leçon – vers chez M. RIGHETTO, création d'un caniveau en travers de la route avec une grille de récupération des eaux
- Enrobés sur la montée de Côte Leçon avec élargissement afin de mettre des fourreaux pour l'éclairage public et le téléphone
- Bourrelet en enrobés lieu-dit la Ville

Devis Eurovia pour un montant de 38 000 € Hors taxes

Devis Siorat pour un montant de 44 347.50 € hors taxes

M Le Maire demande de voter pour retenir l'entreprise qui effectuera les travaux énoncés, ainsi Eurovia est retenue.

Voté à l'unanimité.

M Le Maire évoque une partie des travaux chiffrés dans les devis mais non évoqués par lui auparavant, il s'agit de la continuité du trottoir de La Chapelle Blanche, initialement prévu dans l'opération de sécurisation de la commune « sécurisation de la RD 202 ».

La personne en charge de ce dossier à l'équipement a indiqué que les travaux ne pourraient débiter que l'an prochain mais M le Maire souhaite que cela soit effectué en avance, avant perception de la subvention qui n'interviendra qu'au moment de la réalisation effective du projet.

Prescilla NOEL demande si les travaux d'enrobés de côte leçon commencent en même temps que la sécurisation RD 202, M le Maire précise que les travaux d'enrobés commenceront dès octobre.

M Le Maire évoque la possibilité de prendre sûrement deux délibérations une pour l'enrobé de côte leçon et une autre délibération pour le trottoir de la chapelle blanche afin de le raccrocher à la demande de subvention du projet de la sécurisation RD 202.

Christian LAMOURELLE demande qu'une réunion « spécial projets travaux » soit réalisée afin de déterminer la priorité des travaux.

Vote à l'unanimité pour les travaux d'enrobés de côte leçon et du trottoir de la Chapelle blanche.

### **7) Achat de terrains pour le projet de la station photovoltaïque**

Le terrain de Marc NICOLLET a été complètement oublié dans l'achat, parcelle A383 de 2895m<sup>2</sup>, parcelle A389 de Mme GIRARD Anne-Marie de 1470 m<sup>2</sup>, parcelle A391 de Mme VIDAL Véronique de 2560m<sup>2</sup>. M Le Maire insiste sur le côté essentiel de ces terrains.

M le Maire précise que les propriétaires sont d'accord au prix d'un 1€ (un euro) le m<sup>2</sup>.

M le Maire envisage un agrandissement encore du parc et a déjà contacté d'autres propriétaires et pour les terrains supplémentaires, une nouvelle étude environnementale sera nécessaire.

M le Maire évoque la possibilité de négocier certains terrains à la location (cela est non dérangeant pour le projet selon M Le Maire) : Piaget a proposé une location, et la famille Novel Cattin qui ne souhaite pas vendre ni de location et souhaiterait plus un échange de terrains, le long des terrains acquis.

Le conseil municipal émet un avis favorable et vote à l'unanimité pour l'achat des terrains suivants :

- A383 de 2895m<sup>2</sup> appartenant à Marc NICOLLET
- A389 de 1470m<sup>2</sup> appartenant à Mme GIRARD Annie
- A391 de 2560m<sup>2</sup> appartenant à Mme VIDAL Véronique

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces achats de terrains. Une délibération est prise.

Mathilde DAPSENS demande à combien reviendrait la location d'un terrain, Bernard ROCIPON lui donne l'information suivante : 1000m<sup>2</sup> = 450 € de loyer annuels.

Christophe MAZON demande quand la société Opale revient pour finaliser la proposition du projet. M Le Maire précise que la société OPALE est en train de finaliser les dossiers administratifs et qu'une prochaine réunion de travail sera organisée uniquement pour les conseillers.

### 8/Questions diverses :

- M Le Maire évoque le **projet de la commune avec l'ONF** préconisant la replantation de 3000 arbres, il explique que l'entreprise BOTANIC de M BLANCHET a créé un fond pour préserver l'environnement. Il évoque sa rencontre avec une salariée de BOTANIC rencontré à laquelle il a déjà fait parvenir un courrier.
- M Le Maire évoque les difficultés des administrés eu égard à l'augmentation du coût de la vie. Pour faire face à la crise de l'énergie et faire front, la commune de Les Mollettes a décidé de concéder la **gratuité de la cantine en Décembre**, pour les enfants de Les Mollettes régulièrement inscrits dans les écoles du RPI au 30 Septembre et leur fréquentation constatée. Un geste politique fort de vos conseillers municipaux dans le contexte actuel, que nous vivons, ne peut être que salué. Après échange avec les conseillers municipaux, M le Maire soumet cette idée au vote, adoptée à l'unanimité.  
Décision Votée à l'unanimité.
- Sabrina AROLD évoque le **spectacle de Noël**. Les années précédentes, un budget de 500€ y était consacré. Sainte Hélène du Lac a décidé d'organiser le leur de leur côté. Cela a un impact sur le budget alloué car les prix avoisinent plus les 800 € pour l'intervention d'un intermittent du spectacle. M Le Maire donne son accord pour augmenter le budget à 800€. Sabrina AROLD a alerté le maire qu'il fallait s'y prendre rapidement pour réserver le spectacle, sensiblement de la magie cette année, elle a envoyé un sms à Cap Education aider le père Noël dans sa liste pour les enfants de la commune.
- Prescilla NOEL transmet le devis de l'école sur les **tabourets réglables** pour les troubles musculo squelettiques reçu par Angélique ROZE transmis au conseil municipal.
- Prescilla NOEL évoque la question de **l'éclairage public** pour l'hiver afin de réduire la consommation énergétique. Bernard ROCIPON évoque l'étude de M

VIEU de la société *Ombre et Lumière* et M le Maire dit qu'il va l'appeler dans ce sens, Alain PROPHETE évoque l'inutilité de l'éclairage nocturne de la salle des fêtes car cela n'a aucune incidence sur la sécurisation. M le Maire demande s'il est prudent de laisser tous les bâtiments éteints et Gilles RIGHETTO lui répond que oui de minuit à 4h du matin, Christophe MAZON suggère l'allumage de l'éclairage par détecteur de mouvements et Christian LAMOURELLE évoque la suppression de deux luminaires près du restaurant scolaire et renforce la présence de détecteur de mouvement.

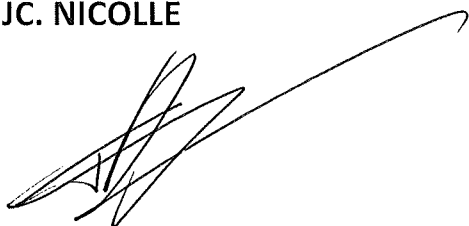
M le Maire évoque aussi la sécurisation des enfants lors de leur descente sur côte leçon évoquée depuis un moment par diminution de l'éclairage.

- **Lecture du courrier du commissaire en chef** de 2<sup>ème</sup> classe Maxime CALVET, chef du groupement de soutien de la base de défense de Grenoble – Annecy – Chambéry : tous les conseillers municipaux donnent leur accord pour ce partenariat évoquant la participation du personnel du pôle aux cérémonies nationales.
- Christian LAMOURELLE demande à M le Maire l'autorisation de créer des **décorations de fête de fin d'année**, tous les membres présents donnent leur accord et de demander la possibilité de bénéficier d'un encart dans le journal de la commune afin de demander des dons de peinture, de matériel .....à la population.
- Christophe MAZON demande qui **remplace Jean-Pierre BONHOURS** pour la représentation de la commune au syndicat des eaux et Gilles RIGHETTO lui répond que c'est lui et Alain PROPHETE, son suppléant.
- Christophe MAZON transmet l'information que la **fondation maif** peut venir programmer une intervention gratuite afin **d'informer la population des risques avec internet**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

JC. NICOLLE



Le Secrétaire de Séance

B. ROCIPON

